



Driving  
clean energy  
forward

## MCPHY ENERGY

Société anonyme au capital de 3.483.814,56 euros  
Siège social : 79 Rue Général Mangin, 38100 Grenoble, France  
RCS Grenoble 502 205 917

# AMENDEMENT N°1 AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 12 juin 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent amendement au document d'enregistrement universel (l'« **Amendement n°1** ») complète et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel 2023, déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2024 sous le numéro D.24-0348 et incluant le rapport financier annuel 2023 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** »).

Une table de concordance est fournie dans le présent Amendement n°1 dans la section 7 afin de permettre de retrouver facilement les informations mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires de l'Amendement n°1 et du Document d'Enregistrement Universel 2023 sont disponibles sans frais au siège social de la Société (79 Rue Général Mangin, 38100 Grenoble, France) et sur son site internet (<https://mcphy.com/fr/>).

## REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent Amendement n°1 a pour objet de mettre à jour le Document d'Enregistrement Universel 2023, dans le cadre de l'émission de 300 obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes, d'un montant brut de 30 millions d'euros (l' « **Opération** ») (se référer à la section 2.2 « *Emission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes* » du présent Amendement n°1).

### *Définitions*

Dans le présent Amendement n°1 au Document d'Enregistrement Universel 2023 et sauf indications contraires, les termes « **Société** » ou « **Emetteur** » désignent la société McPhy Energy, dont le siège social est situé 79 Rue Général Mangin, 38100 Grenoble, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 502 205 917 et « **McPhy** » ou « **Groupe** » désigne ensemble la Société et ses filiales.

### *Informations prospectives*

Le présent Amendement n°1 contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont susceptibles d'être affectées par des risques connus ou inconnus, et d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes et d'autres facteurs liés notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Les informations prospectives mentionnées dans l'Amendement n°1 sont données uniquement à la date de l'Amendement n°1. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans l'Amendement n°1 afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans l'Amendement n°1, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la Section 2.1 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023 tel que modifié par le présent Amendement n°1, est susceptible d'avoir un impact négatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le présent Amendement n°1 contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère et sa position concurrentielle. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes. D'autres informations contenues dans le présent Amendement n°1 sont des informations publiquement disponibles.

La Société considère comme fiables l'ensemble de ces informations mais celles-ci n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

#### *Facteurs de risques*

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits à la section 2.1 « Facteurs de Risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023 et mis à jour dans le présent Amendement n°1, avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Amendement n°1, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

#### *Arrondi des chiffres*

Certains chiffres (y compris les données exprimées en milliers ou en millions d'euros ou de dollars) et les pourcentages présentés dans le présent Amendement n°1 ont été arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Amendement n°1 peuvent légèrement différer de ceux obtenus par l'addition des valeurs exactes (non arrondis) de ces mêmes chiffres.

#### *Abréviations*

Certains chiffres sont donnés en milliers d'euros et en millions d'euros, mentionnés respectivement en K€ et en M€ dans le présent Amendement n°1.

## SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE .....	5
2.	PRESENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITES.....	6
3.	FACTEURS DE RISQUE .....	13
4.	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....	15
5.	CAPITAL ET ACTIONNARIAT .....	17
6.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	24
7.	TABLE DE CONCORDANCE .....	25

**1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE**

**1.1 Responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel**

Monsieur Jean-Baptiste Lucas, Directeur Général de la Société

**1.2 Attestation du responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel**

*« J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement n°1 au Document d'Enregistrement Universel 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Le 12 juin 2024

Monsieur Jean-Baptiste Lucas,  
Directeur Général

## 2. PRESENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITES

Les principales évolutions des activités de la Société depuis le dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2023 ont été présentées dans les communiqués de presse dont les contenus principaux sont repris ci-dessous et complètent les informations relatives à l'activité de la Société figurant au Chapitre 1 « Présentation du Groupe et des activités » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

### 2.1 Evènements significatifs intervenus depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2023

Depuis la date du Document d'Enregistrement Universel 2023, la Société a publié les communiqués de presse suivants, disponibles sur son site internet (<https://mcphy-finance.com/index.php/fr/publications-financieres/communiques-de-presse>) :

- **Le 29 avril 2024, la Société a annoncé la mise à disposition de son Document d'Enregistrement Universel 2023 et de son nouvel agenda financier 2024**

La Société a annoncé la mise à disposition de son Document d'Enregistrement Universel 2023 ainsi que le report de publication de ses résultats semestriels 2024 au 30 septembre 2024. La Société communiquera néanmoins son chiffre d'affaires semestriel à la date initialement prévue pour les résultats, le 30 juillet 2024.

- **Le 13 mai 2024, la Société a annoncé avoir signé un contrat de fourniture d'équipements avec le Groupe VALOREM dans le cadre du projet « Rouen Vallée Hydrogène » pour accompagner la transition énergétique du territoire normand**

La Société a annoncé la signature d'un contrat avec le groupe VALOREM pour la fourniture d'un électrolyseur McLyzer d'une puissance de 1MW et d'une station McFilling 350. Un deuxième contrat prévoit la maintenance pour une durée de 8 ans de l'ensemble des équipements. Ces contrats s'inscrivent dans le cadre du projet « Rouen Vallée Hydrogène » destiné à la mise en place d'un écosystème hydrogène renouvelable au sein de la Métropole Rouen Normandie, d'ici le 1er trimestre 2026.

- **Le 17 mai 2024, la Société a mis à disposition des informations concernant une émission envisagée d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANes) au bénéfice d'EDF Pulse Holding SAS et de l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la « Convention French Tech Souveraineté » en date du 11 décembre 2020 et, le cas échéant, d'autres investisseurs institutionnels**

La Société a annoncé la mise à disposition d'informations additionnelles dans le cadre d'une émission envisagée d'OCEANes au bénéfice d'EDF Pulse Holding SAS et de l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la « Convention French Tech Souveraineté » en date du 11 décembre 2020 et, le cas échéant, d'autres investisseurs institutionnels. Cette émission avait fait l'objet d'une précédente communication à l'occasion de la publication par la Société de ses résultats annuels 2023 le 7 mars 2024. Le produit net de cette émission permettra à la Société de financer son besoin en fonds de roulement et ses besoins généraux de trésorerie, notamment le développement de son activité commerciale, les outils de production et les activités de recherche et développement.

- **Le 27 mai 2024, la Société et Hytlantic ont convenu de mettre fin à leur accord de coopération**

La Société a annoncé la fin à sa coopération avec Hytlantic dans le cadre du projet GreenH2Atlantic. Cette décision fait suite à une revue approfondie des actions réalisées et des résultats du partenariat entre Hytlantic et McPhy au cours des dernières années de développement du projet, ainsi que de leurs perspectives d'évolution. Hytlantic reste engagé dans le développement et la réussite du projet. Le Groupe McPhy va continuer de se concentrer sur la mise en œuvre de sa stratégie visant à devenir un des leaders des électrolyseurs en Europe, contribuant ainsi à la montée en puissance et au développement de l'hydrogène à faible teneur en carbone. Suite à la fin de l'accord de coopération avec Hytlantic, le Groupe ne participera pas au projet dit GreenH2Atlantic au Portugal. Ce projet n'a pas été enregistré dans le carnet de commandes de la Société et ainsi aucun impact financier sur les comptes n'est anticipé à ce jour par la Société (autre qu'un remboursement partiel de la subvention afférente au projet reçue par le Groupe). En outre, ce projet n'étant pas entré en « phase de réalisation », aucune conséquence opérationnelle n'est attendue par la Société.

- **Le 30 mai 2024, la Société a annoncé, au travers de deux communiqués de presse, l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, qui s'est tenu le 30 mai 2024, de l'ensemble des résolutions qui lui avait été soumis ainsi que les décisions du Conseil d'administration, en date du même jour**, ayant mis en œuvre certaines des délégations qui lui ont été ainsi consenties par ladite Assemblée, en ce compris l'Opération et le projet de transfert de marché de cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris qui interviendra au plus tôt le 30 juillet 2024 (et ce selon les modalités décrites dans le communiqué concerné) et qui permettra à la Société de voir ses titres admis aux négociations sur un marché de croissance des PME, aligné avec sa taille et son profil boursier actuels. L'assemblée générale a également approuvé la nomination de M. Régis Combaluzier en qualité de nouvel administrateur, sous réserve de la réalisation de l'Opération et de la souscription afférente par EDF Pulse (tel que défini ci-dessous). La nomination de ce nouvel administrateur prendra effet après la réalisation de l'Opération.

## **2.2 Emission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes**

Le 12 juin 2024, la Société a publié un communiqué de presse annonçant une opération (les « **Emissions** ») consistant en l'émission de 300 obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes de la Société (les « **OCEANes** ») dans le cadre :

- (i) d'une offre réservée au bénéfice d'EDF Pulse Holding SAS (« **EDF Pulse** »), conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, étant précisé que la Société avait reçu en date du 7 mars 2024 un engagement de souscription pour un montant nominal de 15 M€ de la part d'EDF Pulse, actionnaire existant ; et
- (ii) d'une offre réservée au bénéfice de l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020 (« **French Tech Souveraineté** ») conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce,

étant précisé que la Société avait reçu en date du 7 mars 2024 un engagement de souscription pour un montant nominal de 15 M€ de la part de French Tech Souveraineté.

Le Directeur général de la Société agissant sur délégation du Conseil d'administration de la Société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024 a décidé de procéder en date du 11 juin 2024 à la réalisation des Emissions et a déterminé les modalités définitives des Emissions, notamment, le nombre définitif et d'OCEANES et le prix de conversion/d'échange desdites OCEANES.

### **Raisons de l'Opération et utilisation du produit des Emissions**

Le produit des Emissions (d'un montant brut de 30 millions d'euros et d'un montant net d'environ 29,5 millions d'euros) sera principalement destiné au financement du besoin en fonds de roulement de la Société et de ses besoins généraux de trésorerie ainsi que pour les activités de recherche et développement, puis pour financer le développement de son activité commerciale et les outils de production.

### **Déclaration sur le fonds de roulement**

A la date du présent Amendement n°1 et avant le règlement-livraison des Emissions, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois.

Au 30 avril 2024, la trésorerie disponible de la Société s'élève à 30 millions d'euros. Avant la réalisation des Emissions, la Société estime que son fonds de roulement sera suffisant pour faire face à ses obligations jusqu'au mois de septembre 2024 et que son besoin de trésorerie net pour les 12 prochains mois s'élève à environ 42 millions d'euros, sans tenir compte des mesures de financements listées ci-dessous.

A la suite du règlement-livraison des Emissions, la Société ne disposera pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois, mais uniquement jusqu'au mois de février 2025.

Après la réalisation des Emissions et afin de financer ses activités courantes, son besoin de trésorerie net est estimé à 13 millions d'euros pour les 12 prochains mois. Cette estimation ne tient pas compte des mesures de financement portant sur un montant total d'environ 30 millions d'euros, pour lesquelles la Société bénéficie d'engagements fermes et décrites ci-dessous :

- la cession de l'activité stations qui devrait intervenir au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour un encaissement net d'environ 11 millions d'euros d'ici à fin 2025 (sous réserve de la conclusion du financement par Ataway) ;
- la mise en œuvre d'ici fin juillet 2024 d'un crédit-bail immobilier pour la Gigafactory de Belfort (étant précisé qu'une notification d'accord engageante a été signée le 29 février 2024 avec un pool bancaire pour un montant d'environ 16 millions d'euros) ; et
- le recours potentiel à la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023 (en fonction des conditions de marché et du respect des conditions d'exercice).

Si l'une des mesures de financement visée ci-dessus échoue, la Société pourrait être amenée à rechercher d'autres sources de financement, en dettes ou en capitaux propres, afin de compléter ses besoins en fonds de roulement et de financer ses dépenses d'exploitation au-delà de février 2025.

En tenant compte des mesures de financement qui précèdent et du produit net des Emissions d'environ 29,5 millions d'euros, la Société considère qu'elle disposera des ressources financières nécessaires pour financer sa croissance jusqu'à début 2026 sur son périmètre recentré autour de l'activité électrolyseurs.

## Principales caractéristiques des Emissions

### *Modalités des OCEANES*

Les OCEANES constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Les OCEANES ont une valeur nominale de cent mille euros (100 000€) chacune et ont été émises au pair et seront remboursées au pair. Elles portent intérêt à un taux annuel de 8% payable annuellement et ont une maturité de 5 ans à compter du 14 juin 2024 (la « **Date de Maturité** »).

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCEANES est égal à 3,5431 euros (le « **Prix de Conversion/Echange** ») et correspond à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société au cours des quinze (15) dernières séances de bourse consécutives précédant la date de fixation du prix (exclue) (soit 2,9526 euros) (le « **Prix de Référence** »), augmenté d'une prime de 20%.

Les OCEANES constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et (sous réserve de l'engagement de sûreté négative) non garanties de la Société, et bénéficient à tout moment du même rang (pari passu), sans préférence entre elles et, sous réserve des exceptions obligatoires en vertu du droit français, que toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées actuelles et futures de la Société.

### *Droit de Conversion et/ou d'Echange*

Les porteurs d'OCEANES bénéficient d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de la Société (le « **Droit de Conversion et/ou d'Echange** ») qu'ils peuvent exercer à tout moment à compter du 14 juin 2024 (la « **Date d'Emission** ») (incluse) et jusqu'au 7ème jour ouvré (inclus) précédant la Date de Maturité ou la date de remboursement anticipée correspondante, le cas échéant.

En cas d'exercice du Droit de Conversion et/ou d'Echange, la Société aura la possibilité, à sa discrétion, de rembourser les porteurs d'OCEANES en numéraire, en actions nouvelles et/ou existantes de la Société ou avec une combinaison des deux.

Le nombre d'actions nouvelles et/ou existantes auquel donneraient droit les OCEANES faisant l'objet de l'exercice du Droit de Conversion et/ou d'Echange correspondrait à la valeur nominale par OCEANES divisée par le prix de conversion et/ou d'échange, soit 28.223,8718 actions initialement (le « **Ratio de Conversion/Echange** ») (sujet aux ajustements usuels).

Le montant en numéraire serait déterminé sur la base du nombre d'actions auquel donneraient droit les OCEANES faisant l'objet de l'exercice du Droit de Conversion et/ou d'Echange et de la moyenne des cours quotidien pondérés par les volumes sur les 15 jours de bourse consécutifs suivant l'exercice du Droit de Conversion et/ou d'Echange.

### *Remboursement des OCEANES*

A moins qu'elles n'aient été converties, échangées, remboursées, ou rachetées et annulées, le montant principal des OCEANES sera remboursé au pair à la Date de Maturité.

Les OCEANES pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé avant la Date de Maturité au gré de la Société et au gré des porteurs sous certaines conditions.

En particulier, les OCEANES pourront être remboursées de manière anticipée en totalité au pair majoré des intérêts courus non encore payés à l'initiative de la Société à tout moment à compter du deuxième anniversaire de l'émission, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 (sans pouvoir excéder 60) jours calendaires, si la moyenne arithmétique, calculée sur une période de 20 jours de bourse choisis par la Société parmi la période de 40 jours de bourse consécutifs se terminant le (et incluant le) jour de publication de l'avis de remboursement anticipé, du produit (a) du prix moyen pondéré par les volumes

des actions lors de chaque jour de bourse concerné et (b) du Ratio de Conversion/Echange en vigueur lors de chaque jour de bourse concerné, excède 130 % de la valeur nominale de chaque OCEANE.

Les OCEANES pourront être remboursées de manière anticipée en totalité au pair majoré des intérêts courus non encore payés à l'initiative de la Société à tout moment, si 15% ou moins des OCEANES initialement et, le cas échéant, ultérieurement émises, reste en circulation.

En cas de changement de contrôle de la Société, d'un retrait de cotation des actions de la Société (*delisting*) du marché réglementé d'Euronext Paris ou d'un système multilatéral de négociation y compris d'Euronext Growth Paris, d'une émission de titres de capital ou de titres donnant accès au capital social de la Société, cotés ou pouvant être cotés, par la Société pour un montant d'au moins 60 M€ et auxquels les porteurs d'OCEANES peuvent souscrire par compensation, ou pendant une période de 30 jours calendaires suivant le troisième anniversaire de la Date d'Emission des OCEANES et à condition que la Société dispose des liquidités suffisantes, les porteurs d'OCEANES pourront demander le remboursement anticipé de leurs OCEANES avant la Date de Maturité à leur valeur nominale majorée des intérêts courus non encore payés.

#### *Admission aux négociations*

Les OCEANES ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché (réglementé ou non).

Les actions nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des OCEANES seront (i) des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, (ii) immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (ou sur Euronext Growth Paris après la réalisation du transfert envisagé) et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011742329 et porteront jouissance courante à compter de leur date de livraison.

#### *Engagements d'abstention*

Dans le cadre des Emissions, la Société a consenti un engagement d'abstention d'émission ou de cession d'actions ou d'instruments donnant accès au capital de la Société pour une période commençant à la Date d'Emission et se terminant 90 jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

#### *Participants aux Emissions*

EDF Pulse, qui détient environ 13,44% du capital social et environ 12,65% des droits de vote de la Société à la date du présent Amendement n°1, a souscrit à 150 OCEANES pour un montant de 15 millions d'euros.

French Tech Souveraineté, qui ne détient aucune action de la Société à la date du présent Amendement n°1, a souscrit à 150 OCEANES pour un montant de 15 millions d'euros.

Evolution de l'actionnariat à l'issue des Emissions et de la conversion de l'intégralité des OCEANes en actions nouvelles

La répartition du capital social et des droits de vote au 31 mai 2024\*, sur une base non diluée et diluée, avant la réalisation des Emissions est la suivante:

	Capital avant dilution		Instruments et actions gratuites	Capital après dilution		Droit de vote théoriques	
	Actions	% capital		Actions	% capital	Après dilution (nombre)	Après dilution (%)
EDF Pulse Holding SAS	3 933 708	13,44%	0	3 933 708	11,9%	3 933 708	11,63%
FPCI Fonds Ecotechnologies <sup>(1)</sup>	1 669 120	5,70%	0	1 669 120	5,0%	1 669 120	4,93%
CDC croissance <sup>(2)</sup>	1 127 266	3,85%	0	1 127 266	3,4%	1 127 266	3,33%
<b>Sous-total - Caisse des dépôts et consignations (CDC)<sup>3</sup></b>	<b>2 796 386</b>	<b>9,55%</b>	<b>0</b>	<b>2 796 386</b>	<b>8,4%</b>	<b>2 796 386</b>	<b>8,26%</b>
French Tech Souveraineté	0	0,00%	0	0	0,0%	0	0,00%
Chart International Holdings Inc. <sup>(4)</sup>	1 276 595	4,36%	0	1 276 595	3,9%	1 463 726	4,33%
Technip Energies N.V.	638 297	2,18%	0	638 297	1,9%	1 276 594	3,77%
BlackRock <sup>(5)</sup>	455 109	1,55%	0	455 109	1,4%	455 109	1,35%
<b>Sous-total - Principaux actionnaires</b>	<b>9 100 095</b>	<b>31,09%</b>	<b>0</b>	<b>9 100 095</b>	<b>27,49%</b>	<b>9 925 523</b>	<b>29,34%</b>
Luc Poyer (Président du Conseil)	6 724	0,02%	0	6 724	0,02%	6 724	0,02%
Myriam Maestroni (administrateur)	850	0,00%	0	850	0,00%	850	0,00%
Jean-Marc Lechêne (administrateur)	800	0,00%	0	800	0,00%	800	0,00%
Jean-Baptiste Lucas (Directeur Général)	20 000	0,07%	49 250	69 250	0,21%	69 250	0,20%
Autres <sup>(6)</sup>	500	0,00%	240 300	240 800	0,73%	240 800	0,71%
<b>Sous-total - Mandataires sociaux <sup>(7)</sup>/ salariés <sup>(8)</sup></b>	<b>28 874</b>	<b>0,10%</b>	<b>289 550</b>	<b>318 424</b>	<b>0,96%</b>	<b>318 424</b>	<b>0,94%</b>
Autres actionnaires	20 142 819	68,81%	0	20 142 819	60,86%	20 052 402	59,27%
Vester Finance <sup>(9)</sup>	0	0,00%	3 538 000	3 538 000	10,69%	3 538 000	10,46%
<b>Total - Général</b>	<b>29 271 788</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 827 550</b>	<b>33 099 338</b>	<b>100%</b>	<b>33 834 349</b>	<b>100,00%</b>

\* Il est pris pour hypothèse une absence d'actions auto-détenues.

<sup>(1)</sup> Représenté par Bpifrance Investissement SAS.

<sup>(2)</sup> Ces informations sont issues de la déclaration de franchissement de seuil légal effectuée par la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 mars 2024, étant précisé que cette déclaration inclut également les actions et droits de vote du FPCI Fonds Ecotechnologies (tels que visés séparément ci-dessus).

<sup>(3)</sup> Le sous-total correspond à la détention par le FPCI Fonds Ecotechnologies et la CDC Croissance.

<sup>(4)</sup> Les droits de vote de Chart International Holdings, Inc. sont à ce jour affectés d'une suspension pour déclaration tardive de franchissement de seuil, réalisée en novembre 2022..

<sup>(5)</sup> ces informations au 20 mars 2024 sont issues de l'enquête de Titres au Porteur Identifiables (TPI) réalisée par la Société.

<sup>(6)</sup> Information concernant le capital avant dilution est tel qu'au 31 décembre 2023.

<sup>(7) et (8)</sup> Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que les groupes EDF et Chart et Bpifrance Investissement SAS sont également administrateurs de la Société. Les actions et droit de vote détenus par ceux-ci ou par le fonds qu'il représente sont inclus dans le seul sous-total "principaux actionnaires" ci-dessus. Eu égard aux actions gratuites, le nombre pris comme référence (tant pour le Directeur Général que les autres attributaires) correspond au nombre de titres cibles (c.à.d. sur la base d'un taux de versement de 100 % prévu par les plans applicables). Pour de plus amples détails (en ce compris, le nombre de titres en cas d'un taux de versement maximum, soit 130 %), se reporter au paragraphe 3.4.7.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

<sup>(9)</sup> Il est pris pour hypothèse une absence d'actions détenues au 31 mai 2024 par Vester Finance. Vester Finance était titulaire au 31 mai 2024 d'un solde 3 538 000 bons de souscriptions d'actions pouvant résulter en l'émission d'un nombre maximum de 3 538 000 actions, se reporter au paragraphe 7.4.3 du d'Enregistrement Universel 2023.

La répartition du capital social et des droits de vote au 31 mai 2024\*, sur une base non diluée et diluée, en prenant pour hypothèse la réalisation des Emissions et l'hypothèse de la conversion de l'intégralité des OCEANes en actions nouvelles est la suivante :

	Capital avant dilution		Instruments et actions gratuites	Capital après dilution		Droit de vote théoriques	
	Actions	% capital		Actions	Actions	% capital	Après dilution (nombre)
EDF Pulse Holding SAS	8 167 158	21,64%	0	8 167 158	19,6%	8 167 158	19,31%
FPCI Fonds Ecotechnologies <sup>(1)</sup>	1 669 120	4,42%	0	1 669 120	4,0%	1 669 120	3,95%
CDC croissance <sup>(2)</sup>	1 127 266	2,99%	0	1 127 266	2,7%	1 127 266	2,66%
<b>Sous-total - Caisse des dépôts et consignations (CDC)3</b>	<b>2 796 386</b>	<b>7,41%</b>	<b>0</b>	<b>2 796 386</b>	<b>6,7%</b>	<b>2 796 386</b>	<b>6,61%</b>
French Tech Souveraineté	4 233 450	11,22%	0	4 233 450	10,2%	4 233 450	10,01%
Chart International Holdings Inc. (4)	1 276 595	3,38%	0	1 276 595	3,1%	1 463 726	3,46%
Technip Energies N.V.	638 297	1,69%	0	638 297	1,5%	1 276 594	3,02%
BlackRock <sup>(5)</sup>	455 109	1,21%	0	455 109	1,1%	455 109	1,08%
<b>Sous-total - Principaux actionnaires</b>	<b>17 566 995</b>	<b>46,55%</b>	<b>0</b>	<b>17 566 995</b>	<b>42,3%</b>	<b>18 392 423</b>	<b>43,48%</b>
Luc Poyer (Président du Conseil)	6 724	0,02%	0	6 724	0,02%	6 724	0,02%
Myriam Maestroni (administrateur)	850	0,00%	0	850	0,00%	850	0,00%
Jean-Marc Lechêne (administrateur)	800	0,00%	0	800	0,00%	800	0,00%
Jean-Baptiste Lucas (Directeur Général)	20 000	0,05%	49 250	69 250	0,17%	69 250	0,16%
Autres <sup>(6)</sup>	500	0,00%	240 300	240 800	0,58%	240 800	0,57%
<b>Sous-total - Mandataires sociaux <sup>(7)/ salariés <sup>(8)</sup></sup></b>	<b>28 874</b>	<b>0,08%</b>	<b>289 550</b>	<b>318 424</b>	<b>0,77%</b>	<b>318 424</b>	<b>0,75%</b>
Autres actionnaires	20 142 819	53,37%	0	20 142 819	48,46%	20 052 402	47,40%
Vester Finance <sup>(9)</sup>	0	0,00%	3 538 000	3 538 000	8,51%	3 538 000	8,36%
<b>Total - Général</b>	<b>37 738 688</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 827 550</b>	<b>41 566 238</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 301 249</b>	<b>100,00%</b>

\* Il est pris pour hypothèse une absence d'actions auto-détenues.

<sup>(1)</sup> Représenté par Bpifrance Investissement SAS.

<sup>(2)</sup> Ces informations sont issues de la déclaration de franchissement de seuil légal effectuée par la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 mars 2024, étant précisé que cette déclaration inclut également les actions et droits de vote du FPCI Fonds Ecotechnologies (tels que visés séparément ci-dessus).

<sup>(3)</sup> Le sous-total correspond à la détention par le FPCI Fonds Ecotechnologies et la CDC Croissance.

<sup>(4)</sup> Les droits de vote de Chart International Holdings, Inc. sont à ce jour affectés d'une suspension pour déclaration tardive de franchissement de seuil, réalisée en novembre 2022..

<sup>(5)</sup> ces informations au 20 mars 2024 sont issues de l'enquête de Titres au Porteur Identifiables (TPI) réalisée par la Société.

<sup>(6)</sup> Information concernant le capital avant dilution est tel qu'au 31 décembre 2023.

<sup>(7) et (8)</sup> Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que les groupes EDF et Chart et Bpifrance Investissement SAS sont également administrateurs de la Société. Les actions et droit de vote détenus par ceux-ci ou par le fonds qu'il représente sont inclus dans le seul sous-total "principaux actionnaires" ci-dessus. Eu égard aux actions gratuites, le nombre pris comme référence (tant pour le Directeur Général que les autres attributaires) correspond au nombre de titres cibles (c.à.d. sur la base d'un taux de versement de 100 % prévu par les plans applicables). Pour de plus amples détails (en ce compris, le nombre de titres en cas d'un taux de versement maximum, soit 130 %), se reporter au paragraphe 3.4.7.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

<sup>(9)</sup> Il est pris pour hypothèse une absence d'actions détenues au 31 mai 2024 par Vester Finance. Vester Finance était titulaire au 31 mai 2024 d'un solde 3 538 000 bons de souscriptions d'actions pouvant résulter en l'émission d'un nombre maximum de 3 538 000 actions, se reporter au paragraphe 7.4.3 du d'Enregistrement Universel 2023.

### 3. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque de la Société figurent à la section 2.1 « Facteurs de Risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

**La Société a procédé à une revue de son facteur de risque figurant à la section 2.1.4.2 « Risques liés à la liquidité et aux financements complémentaires incertains » du Document d'Enregistrement Universel 2023. Ce facteur de risque a été mis à jour comme suit :**

#### **Description du risque**

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par renforcement de ses fonds propres dans le cadre d'augmentations de capital successives (notamment avec l'entrée au capital de Bpifrance et des groupes EDF, Chart Industries et Technip Energies), de refinancement de certains investissements par crédit-bail, l'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire à court et moyen terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à près de 30 M€ au 30 avril 2024 et les dettes financières (hors crédits baux et contrats longs termes) sont inférieures à 1 M€. A la date du présent Amendement n°1 et avant le règlement livraison de l'émission des OCEANes, la Société considère qu'elle pourra faire face à ses besoins de financement jusqu'au mois de septembre 2024 et que son besoin de trésorerie net pour les 12 prochains mois s'élève à environ 42 millions d'euros. Afin de combler ce besoin, McPhy pourrait être amenée à procéder à de nouvelles levées de fonds dans le futur, notamment en cas de décalage temporel dans son plan d'affaires, en particulier la concrétisation des opportunités commerciales, d'acquisition de sociétés ou de technologies ou pour répondre à un besoin de marché non adressé à ce jour. La capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles applicables, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. À cet égard, si le marché des énergies renouvelables ou de l'hydrogène devait se développer moins rapidement ou différemment que prévu, l'intérêt des investisseurs à investir dans ce domaine pourrait s'éroder, et McPhy pourrait éprouver des difficultés à atteindre ses objectifs de développement ou de croissance.

De plus, le Groupe ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables, notamment compte tenu du renchérissement du coût des crédits. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses capacités de production, ou le développement de nouveaux produits, la privant d'accéder à de nouveaux marchés ou de maintenir sa position concurrentielle. Cette situation pourrait par ailleurs remettre en cause la continuité d'exploitation de McPhy. Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments pouvant donner accès à terme au capital de la Société (tels qu'une ligne de financement en fonds propres ou une émission d'obligations convertibles), ses actionnaires actuels pourraient être dilués dans des proportions variables.

#### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

A la suite du règlement-livraison des Emissions, la Société ne disposera pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois, mais uniquement jusqu'au mois de février 2025.

---

Après la réalisation des Emissions et afin de financer ses activités courantes, son besoin de trésorerie net est estimé à 13 millions d'euros pour les 12 prochains mois. Cette estimation ne tient pas compte des mesures de financement portant sur un montant total d'environ 30 millions d'euros, pour lesquelles la société bénéficie d'engagements fermes et décrites ci-dessous :

- la cession de l'activité stations qui devrait intervenir au cours du 2ème trimestre 2024 pour un encaissement net d'environ 11 millions d'euros d'ici à fin 2025 (sous réserve de la conclusion du financement par Ataway) ;
- la mise en œuvre d'ici fin juillet 2024 d'un crédit-bail immobilier pour la Gigafactory de Belfort (étant précisé qu'une notification d'accord engageante a été signée le 29 février 2024 avec un pool bancaire pour un montant d'environ 16 millions d'euros) ; et
- le recours potentiel à la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023 (en fonction des conditions de marché et du respect des conditions d'exercice).

Si l'une des mesures de financement visée ci-dessus échoue, la Société pourrait être amenée à rechercher d'autres sources de financement, en dettes ou en capitaux propres, afin de compléter ses besoins en fonds de roulement et de financer ses dépenses d'exploitation au-delà de février 2025.

En tenant compte des mesures de financement qui précèdent et du produit net des Emissions d'environ 29,5 millions d'euros, la Société considère qu'elle disposera des ressources financières nécessaires pour financer sa croissance jusqu'à début 2026 sur son périmètre recentré autour de l'activité électrolyseurs.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 4.1 GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

La section 3.3.1.1 « Présentation synthétique du Conseil à la date du présent Document » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour comme suit :

A la date du présent Amendement n°1, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

	Âge	Sexe	Nationalité	Indépendance	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (autre que la Société)	Date initiale de nomination	Expiration du mandat	Ancienneté au Conseil (*)	Participation à des Comités
Luc Poyer (Président)	57	M	Française	Non	6 724	1	21/05/2015	AG 2026	8 ans	Membre de droit du Comité des contrats clés Membre du Comité RSE
Bpifrance Investissement Représentée par Laure Michel	51	F	Française	Non	1 669 120 <sup>(1)</sup>	_	21/05/2015	AG 2027	8 ans	Membre du Comité d'audit Membre du Comité des nominations et rémunérations
Régis Combaluzier <sup>(2)</sup>	53	M	Française	Non	_ <sup>(3)</sup>	_	30/05/2024	AG 2026	_	Membre du Comité d'audit
Eric Bruguère	44	M	Française	Oui	_ <sup>(3)</sup>	_	02/04/2024	AG 2025	_	Président du Comité d'audit Membre du Comité des contrats clés
Chart International Holdings Inc. Représentée par Peter Gerstl	53	M	Allemande	Non	1 276 595	_	30/05/2024	AG 2027	_	Membre du Comité RSE
EDF Pulse Holding Représentée par Christelle Rouillé	54	F	Française	Non	3 933 708	_	26/06/2018	AG 2027	5 ans	Membre du Comité des nominations et rémunérations
Jean-Marc Lechêne	65	M	Française	Oui	800	_	08/02/2022	AG 2025	2 ans	Président du Comité des contrats clés Membre du Comité d'audit
Myriam Maestroni	56	F	Française	Oui	850	1	21/05/2015	AG 2026	8 ans	Présidente du Comité des nominations et rémunérations Présidente du Comité RSE Membre du Comité des contrats clés

(\*) Chiffre arrondi à l'inférieur. Concernant les personnes ayant exercé au préalable les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société (avant transformation en société anonyme à Conseil d'administration), l'ancienneté est appréciée par rapport aux seules fonctions de membre du Conseil d'administration. Concernant les administrateurs, personnes morales, l'ancienneté est appréciée par rapport au mandat d'administrateur lui-même (et non de son représentant permanent).

(1) Les actions concernant Bpifrance sont celles détenues au travers du FPCI Fonds Ecotechnologies

(2) Nomination approuvée par l'AG 2024 sous réserve et à effet du règlement-livraison des OCEANES au profit de EDF Pulse Holding.

(3) Eric Bruguère et Régis Combaluzier détiendront le nombre d'actions requis au titre des statuts de la Société et du règlement intérieur du Conseil, selon les modalités qui y sont prévues.

**La section 3.4.1.3 « Résultat de la consultation des actionnaires sur la rémunération des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel 2023 est mise à jour comme suit :**

Les éléments se rapportant à la rémunération des mandataires sociaux soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024 ont recueilli un vote favorable comme suit :

<b>Résolution concernée</b>	<b>Objet</b>	<b>Vote « pour »</b>	<b>Vote « contre »</b>
8e résolution	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce	98,91 %	1,09 %
9e résolution	Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Luc POYER	98,97 %	1,03 %
10e résolution	Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général de la Société, Monsieur Jean-Baptiste LUCAS	98,87 %	1,13 %
11e résolution	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2024	98,45 %	1,55 %
12e résolution	Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs (hors Président du Conseil d'administration)	98,47 %	1,53 %
13e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024	98,89 %	1,11 %
13e résolution	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024	98,38 %	1,62 %

## **5. CAPITAL ET ACTIONNARIAT**

### **5.1 Action McPhy**

**Un paragraphe est ajouté à la Section 7.1.1 « Principales caractéristiques du titre McPhy Energy » du Document d'Enregistrement Universel 2023 comme suit :**

L'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024 a approuvé le projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris. En conséquence, la Société procédera à la radiation de ses titres sur Euronext Paris et à l'admission concomitante vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris au plus tôt au 30 juillet 2024<sup>1</sup>.

#### **Actionnariat**

**La Section 7.2.1.2 « Répartition de l'actionnariat au 31 mars 2024 sur une base entièrement diluée » est remplacée comme suit :**

« Répartition de l'actionnariat au 31 mai 2024 sur une base entièrement diluée »

---

<sup>1</sup> Se reporter aux communiqués de presse publiés par la Société en date des 10 avril et 30 mai 2024 disponibles sur le site internet de la Société (<https://mcphy-finance.com/index.php/fr/publications-financieres/communiqués-de-presse>).

---

La répartition du capital social et des droits de vote au 31 mai 2024\*, sur une base non diluée et diluée, avant la réalisation des Emissions est la suivante:

	Capital avant dilution		Instruments et actions gratuites	Capital après dilution		Droit de vote théoriques	
	Actions	% capital		Actions	% capital	Après dilution (nombre)	Après dilution (%)
EDF Pulse Holding SAS	3 933 708	13,44%	0	3 933 708	11,9%	3 933 708	11,63%
FPCI Fonds Ecotechnologies <sup>(1)</sup>	1 669 120	5,70%	0	1 669 120	5,0%	1 669 120	4,93%
CDC croissance <sup>(2)</sup>	1 127 266	3,85%	0	1 127 266	3,4%	1 127 266	3,33%
<b>Sous-total - Caisse des dépôts et consignations (CDC)<sup>3</sup></b>	<b>2 796 386</b>	<b>9,55%</b>	<b>0</b>	<b>2 796 386</b>	<b>8,4%</b>	<b>2 796 386</b>	<b>8,26%</b>
French Tech Souveraineté	0	0,00%	0	0	0,0%	0	0,00%
Chart International Holdings Inc. <sup>(4)</sup>	1 276 595	4,36%	0	1 276 595	3,9%	1 463 726	4,33%
Technip Energies N.V.	638 297	2,18%	0	638 297	1,9%	1 276 594	3,77%
BlackRock <sup>(5)</sup>	455 109	1,55%	0	455 109	1,4%	455 109	1,35%
<b>Sous-total - Principaux actionnaires</b>	<b>9 100 095</b>	<b>31,09%</b>	<b>0</b>	<b>9 100 095</b>	<b>27,49%</b>	<b>9 925 523</b>	<b>29,34%</b>
Luc Poyer (Président du Conseil)	6 724	0,02%	0	6 724	0,02%	6 724	0,02%
Myriam Maestroni (administrateur)	850	0,00%	0	850	0,00%	850	0,00%
Jean-Marc Lechêne (administrateur)	800	0,00%	0	800	0,00%	800	0,00%
Jean-Baptiste Lucas (Directeur Général)	20 000	0,07%	49 250	69 250	0,21%	69 250	0,20%
Autres <sup>(6)</sup>	500	0,00%	240 300	240 800	0,73%	240 800	0,71%
<b>Sous-total - Mandataires sociaux <sup>(7)</sup>/ salariés <sup>(8)</sup></b>	<b>28 874</b>	<b>0,10%</b>	<b>289 550</b>	<b>318 424</b>	<b>0,96%</b>	<b>318 424</b>	<b>0,94%</b>
Autres actionnaires	20 142 819	68,81%	0	20 142 819	60,86%	20 052 402	59,27%
Vester Finance <sup>(9)</sup>	0	0,00%	3 538 000	3 538 000	10,69%	3 538 000	10,46%
<b>Total - Général</b>	<b>29 271 788</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 827 550</b>	<b>33 099 338</b>	<b>100%</b>	<b>33 834 349</b>	<b>100,00%</b>

\* Il est pris pour hypothèse une absence d'actions auto-détenues.

<sup>(1)</sup> Représenté par Bpifrance Investissement SAS.

<sup>(2)</sup> Ces informations sont issues de la déclaration de franchissement de seuil légal effectuée par la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 mars 2024, étant précisé que cette déclaration inclut également les actions et droits de vote du FPCI Fonds Ecotechnologies (tels que visés séparément ci-dessus).

<sup>(3)</sup> Le sous-total correspond à la détention par le FPCI Fonds Ecotechnologies et la CDC Croissance.

<sup>(4)</sup> Les droits de vote de Chart International Holdings, Inc. sont à ce jour affectés d'une suspension pour déclaration tardive de franchissement de seuil, réalisée en novembre 2022..

<sup>(5)</sup> ces informations au 20 mars 2024 sont issues de l'enquête de Titres au Porteur Identifiables (TPI) réalisée par la Société.

<sup>(6)</sup> Information concernant le capital avant dilution est tel qu'au 31 décembre 2023.

<sup>(7) et (8)</sup> Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que les groupes EDF et Chart et Bpifrance Investissement SAS sont également administrateurs de la Société. Les actions et droit de vote détenus par ceux-ci ou par le fonds qu'il représente sont inclus dans le seul sous-total "principaux actionnaires" ci-dessus. Eu égard aux actions gratuites, le nombre pris comme référence (tant pour le Directeur Général que les autres attributaires) correspond au nombre de titres cibles (c.à.d. sur la base d'un taux de versement de 100 % prévu par les plans applicables). Pour de plus amples détails (en ce compris, le nombre de titres en cas d'un taux de versement maximum, soit 130 %), se reporter au paragraphe 3.4.7.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

<sup>(9)</sup> Il est pris pour hypothèse une absence d'actions détenues au 31 mai 2024 par Vester Finance. Vester Finance était titulaire au 31 mai 2024 d'un solde 3 538 000 bons de souscriptions d'actions pouvant résulter en l'émission d'un nombre maximum de 3 538 000 actions, se reporter au paragraphe 7.4.3 du d'Enregistrement Universel 2023.

La répartition du capital social et des droits de vote au 31 mai 2024\*, sur une base non diluée et diluée, en prenant pour hypothèse la réalisation des Emissions et l'hypothèse de la conversion de l'intégralité des OCEANes en actions nouvelles est la suivante :

	Capital avant dilution		Instruments et actions gratuites	Capital après dilution		Droit de vote théoriques	
	Actions	% capital		Actions	Actions	% capital	Après dilution (nombre)
EDF Pulse Holding SAS	8 167 158	21,64%	0	8 167 158	19,6%	8 167 158	19,31%
FPCI Fonds Ecotechnologies <sup>(1)</sup>	1 669 120	4,42%	0	1 669 120	4,0%	1 669 120	3,95%
CDC croissance <sup>(2)</sup>	1 127 266	2,99%	0	1 127 266	2,7%	1 127 266	2,66%
<b>Sous-total - Caisse des dépôts et consignations (CDC)3</b>	<b>2 796 386</b>	<b>7,41%</b>	<b>0</b>	<b>2 796 386</b>	<b>6,7%</b>	<b>2 796 386</b>	<b>6,61%</b>
French Tech Souveraineté	4 233 450	11,22%	0	4 233 450	10,2%	4 233 450	10,01%
Chart International Holdings Inc. (4)	1 276 595	3,38%	0	1 276 595	3,1%	1 463 726	3,46%
Technip Energies N.V.	638 297	1,69%	0	638 297	1,5%	1 276 594	3,02%
BlackRock <sup>(5)</sup>	455 109	1,21%	0	455 109	1,1%	455 109	1,08%
<b>Sous-total - Principaux actionnaires</b>	<b>17 566 995</b>	<b>46,55%</b>	<b>0</b>	<b>17 566 995</b>	<b>42,3%</b>	<b>18 392 423</b>	<b>43,48%</b>
Luc Poyer (Président du Conseil)	6 724	0,02%	0	6 724	0,02%	6 724	0,02%
Myriam Maestroni (administrateur)	850	0,00%	0	850	0,00%	850	0,00%
Jean-Marc Lechêne (administrateur)	800	0,00%	0	800	0,00%	800	0,00%
Jean-Baptiste Lucas (Directeur Général)	20 000	0,05%	49 250	69 250	0,17%	69 250	0,16%
Autres <sup>(6)</sup>	500	0,00%	240 300	240 800	0,58%	240 800	0,57%
<b>Sous-total - Mandataires sociaux <sup>(7)</sup>/ salariés <sup>(8)</sup></b>	<b>28 874</b>	<b>0,08%</b>	<b>289 550</b>	<b>318 424</b>	<b>0,77%</b>	<b>318 424</b>	<b>0,75%</b>
Autres actionnaires	20 142 819	53,37%	0	20 142 819	48,46%	20 052 402	47,40%
Vester Finance <sup>(9)</sup>	0	0,00%	3 538 000	3 538 000	8,51%	3 538 000	8,36%
<b>Total - Général</b>	<b>37 738 688</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 827 550</b>	<b>41 566 238</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 301 249</b>	<b>100,00%</b>

\* Il est pris pour hypothèse une absence d'actions auto-détenues.

<sup>(1)</sup> Représenté par Bpifrance Investissement SAS.

<sup>(2)</sup> Ces informations sont issues de la déclaration de franchissement de seuil légal effectuée par la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 mars 2024, étant précisé que cette déclaration inclut également les actions et droits de vote du FPCI Fonds Ecotechnologies (tels que visés séparément ci-dessus).

<sup>(3)</sup> Le sous-total correspond à la détention par le FPCI Fonds Ecotechnologies et la CDC Croissance.

<sup>(4)</sup> Les droits de vote de Chart International Holdings, Inc. sont à ce jour affectés d'une suspension pour déclaration tardive de franchissement de seuil, réalisée en novembre 2022..

<sup>(5)</sup> ces informations au 20 mars 2024 sont issues de l'enquête de Titres au Porteur Identifiables (TPI) réalisée par la Société.

<sup>(6)</sup> Information concernant le capital avant dilution est tel qu'au 31 décembre 2023.

<sup>(7) et (8)</sup> Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que les groupes EDF et Chart et Bpifrance Investissement SAS sont également administrateurs de la Société. Les actions et droit de vote détenus par ceux-ci ou par le fonds qu'il représente sont inclus dans le seul sous-total "principaux actionnaires" ci-dessus. Eu égard aux actions gratuites, le nombre pris comme référence (tant pour le Directeur Général que les autres attributaires) correspond au nombre de titres cibles (c.à.d. sur la base d'un taux de versement de 100 % prévu par les plans applicables). Pour de plus amples détails (en ce compris, le nombre de titres en cas d'un taux de versement maximum, soit 130 %), se reporter au paragraphe 3.4.7.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

<sup>(9)</sup> Il est pris pour hypothèse une absence d'actions détenues au 31 mai 2024 par Vester Finance. Vester Finance était titulaire au 31 mai 2024 d'un solde 3 538 000 bons de souscriptions d'actions pouvant résulter en l'émission d'un nombre maximum de 3 538 000 actions, se reporter au paragraphe 7.4.3 du d'Enregistrement Universel 2023.

### La Section 7.2.3 « Identification des actionnaires au porteur » est remplacée comme suit :

Aux termes d'une enquête de Titres au Porteur Identifiables (TPI)<sup>2</sup>, il a été identifié au 20 mars 2024, 53 200 actionnaires, détenant plus de 27 858 255 actions (représentant 97,3 % du capital), dont 194 actionnaires institutionnels détenant 12 % du capital de la Société.

## 5.2 Capital social

### 5.2.1 Montant du capital social

### La Section 7.4.1 « Montant du Capital Social » est remplacée comme suit :

#### Capital social

Au 31 mai 2024, le capital social statutaire, souscrit et entièrement libéré, de McPhy s'élevait à 3.483.814,56 € ; il était divisé en 29.031.788 actions ordinaires, d'une seule catégorie, de 0,12 € de valeur nominale chacune.

A cette même date, le capital social en circulation de la Société s'élevait à 29.271.788 actions et le nombre total de droits de vote théoriques y étant attachés à 31.096.263.

#### Valeurs mobilières donnant droit à une quote-part du capital social

Compte tenu de (i) l'ensemble des 3.827.550 instruments dilutifs, non encore exercés ou acquis au 31 mai 2024 et (ii) l'impact en termes de dilution potentielle liée aux émissions des OCEANES, la dilution potentielle maximale du capital de la Société à cette date est de 42% (soit 12.294.450 actions nouvelles).

#### Nantissement

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

### 5.2.2 Capital autorisé

### La Section 7.4.3.1 « Autorisations et délégations au 31 décembre 2023 » est remplacée comme suit :

« Autorisations et délégations au 1<sup>er</sup> juin 2024 »

Les autorisations financières et délégations de compétence d'augmentations de capital consenties par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil en vigueur à la date du présent Amendement sont comme suit<sup>3</sup> :

Assemblée générale et résolution concernées	Description de l'autorisation financière et délégation de compétence concernée	Montant maximum (en valeur nominale)	Durée Date d'échéance	Utilisation à date
<b>Emission des Obligations Convertibles</b>				
AGM 30 mai 2024,	Emission, avec suppression du DPS, au profit de EDF Pulse Holding SAS	Capital : 1 200 000€ Titres de créance :	18 mois <b>29</b>	Capital : maximum de 4.233.450 actions /

<sup>2</sup> Demande faite par la Société, en application de la réglementation et de l'article 10 des statuts qui autorisent la Société à demander auprès d'Euroclear France, les informations nécessaires à l'identification des titulaires de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité d'actions ou de valeurs mobilières détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

<sup>3</sup> Le texte intégral des autorisations et délégations est disponible sur le site Internet de la Société (rubrique : Assemblées Générales)

30 <sup>ème</sup> résolution		15 000 000€, Plafonds autonomes (hors des Plafonds Globaux)	<b>novembre 2025</b>	14,5 % du capital social <sup>(4)</sup>  Titres de créances : l'intégralité du plafond est atteint
AGM 30 mai 2024, 31 <sup>ème</sup> résolution	Emission, avec suppression du DPS, au profit de l'EPIC Bpifrance (agissant pour le compte de l'État français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté)	Capital : 1 200 000€ Titres de créance : 15 000 000€, Plafonds autonomes (hors des Plafonds Globaux)	18 mois <b>29 novembre 2025</b>	Capital : maximum de 4.233.450 actions / 14,5 % du capital social <sup>(4)</sup>  Titres de créances : l'intégralité du plafond est atteint
AGM 30 mai 2024, 29 <sup>ème</sup> résolution	Emission, avec suppression du DPS, au profit de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées <sup>(3)</sup> conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, dans le cadre de l'Emission ou autre Décote maximale : 20 %	Capital : 700 000€ Titres de créance : 100 000 000 €, dans la limite des Plafonds Globaux	18 mois <b>29 novembre 2025</b>	Néant
<b>Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital</b>				
AGM 30 mai 2024, 26 <sup>ème</sup> résolution	Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (« <b>DPS</b> »)	Capital : 3 500 000€ Titres de créance : 100 000 000€ dans la limite des Plafonds Globaux	26 mois <b>29 juillet 2026</b>	Néant
AGM 30 mai 2024, 27 <sup>ème</sup> résolution	Emission, avec suppression du DPS, par offre au public (autre qu'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) Décote maximale : tel que prévu par la réglementation et dans la limite de 20 % Délai de priorité (non obligatoire)	Capital : 700 000€ Titres de créance : 100 000 000 €, dans la limite des Plafonds Globaux	26 mois <b>29 juillet 2026</b>	Néant
AGM 30 mai 2024, 28 <sup>ème</sup> résolution	Emission, avec suppression du DPS, par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier Décote maximale : tel que prévu par la réglementation et dans la limite de 20 %	Capital : 700 000€ Titres de créance : 100 M€, dans la limite des Plafonds Globaux	26 mois <b>29 juillet 2026</b>	Néant
AGM 30 mai 2024, 32 <sup>ème</sup> résolution	Fixation du prix d'émission, dans le cadre d'une émission avec suppression du DPS Décote maximale de 20 %	Selon les dispositions législatives en vigueur (soit 10 % du capital social (apprécié à la date d'émission) sur 12 mois), dans la limite des Plafonds Globaux	26 mois <b>29 juillet 2026</b>	Néant
AGM 30 mai 2024, 33 <sup>ème</sup> résolution	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire	15 % de l'émission initiale, dans la limite du Plafond Global Capital	26 mois <b>29 juillet 2026<sup>(1)</sup></b>	Néant
AGM 30 mai 2024, 34 <sup>ème</sup> résolution	Augmentation du capital social par incorporation de primes ou réserves	100 000 €, dans la limite du Plafond Global Capital	26 mois <b>29 juillet 2026</b>	Néant

AGM 30 mai 2024, 35 <sup>ème</sup> résolution	Emission en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	Selon les dispositions législatives en vigueur (soit 10 % du capital social, tel qu'à la date de l'émission) dans la limite des Plafonds Globaux	26 mois <b>29 juillet 2026</b>	Néant
AGM 30 mai 2024, 36 <sup>ème</sup> résolution	Emission, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des titres apportées en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	Capital : 700 000€ Titres de créance : 100 000 000 €, dans la limite des Plafonds Globaux	26 mois <b>29 juillet 2026</b>	Néant
AGM 30 mai 2024, 38 <sup>ème</sup> résolution	Plafond global – en capital - des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées, autres que les 30 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> résolutions disposant d'un plafond autonome (« <b>Plafond Global Capital</b> »)	Capital : 3 500 000€	N/A	Néant
AGM 30 mai 2024, 39 <sup>ème</sup> résolution	Plafond global – en titres de créance - des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées, autres que les 30 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> résolutions disposant d'un plafond autonome (« <b>Plafond Global Créance</b> », et ensemble le Plafond Global Capital, les « <b>Plafonds Globaux</b> »)	Titres de créance : 100 000 000€	N/A	Néant
<b>Emission réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux</b>				
AGM 30 mai 2024, 37 <sup>ème</sup> résolution	Augmentation du capital social, avec suppression du DPS, au profit des salariés et mandataires sociaux adhérents à un plan d'épargne entreprise	1 % du capital social (à la date de l'Assemblée générale) dans la limite du Plafond Global Capital	26 mois <b>29 juillet 2026</b>	Néant
<b>Rachat et annulation d'actions</b>				
AGM 30 mai 2024, 22 <sup>ème</sup> résolution	Achat par la Société de ses propres actions	10 % du capital social Prix unitaire : 20 euros Montant total : 5 000 000 €	18 mois <b>29 novembre 2025</b>	Solde au 31/05/2024 : 125 413 actions (0,43% du capital social) <sup>(2)</sup>
AGM 30 mai 2024, 24 <sup>ème</sup> résolution	Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital social (par période de 24 mois)	18 mois <b>29 novembre 2025</b>	Néant

(1) Sauf concernant la 19<sup>ème</sup> résolution, pour laquelle la durée s'entend de 18 mois / 29 novembre 2025.

(2) Sur la base du capital social en circulation au 31 mai 2024.

(3) A savoir, (a) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie et/ou dans des sociétés de croissance dites small caps ou mid caps et dans ce dernier cas participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cinquante mille euros (50 000 €) (prime d'émission incluse) ; (b) des sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société, et plus généralement, des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères pouvant, le cas échéant, conclure ou ayant conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et/ou (ii) l'industrialisation de telles solutions ; et (c) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

(4) Correspondant à l'émission des OCEANes pouvant résulter de l'émission d'un nombre maximum de 8.466.900 actions et

une augmentation de capital (en valeur nominale) de 1.016.028 euros. Pourcentage déterminé sur la base du capital social à la date du présent Amendement n°1 (3.483.814,56 euros).

### 5.2.3 Rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions présenté en Section 7.5.3 « Programme de rachat d'actions dont le renouvellement sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024 » du Document d'Enregistrement Universel a été adopté à l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024 et mis en œuvre par décision du Conseil en date du 30 mai 2024.

## **6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **6.1 Actes constitutifs et statuts**

**Le paragraphe « Admission aux assemblées – pouvoirs » de la Section 8.2.3 « Assemblées générales des actionnaires (article 22, 23, 24 et 25 des statuts) » est remplacé comme suit :**

#### **Admission aux assemblées – pouvoirs / Compétence – quorum et majorité**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions dans les conditions et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Tout actionnaire peut se faire représenter ou voter par correspondance dans les conditions légales. Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation, tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

La compétence et les conditions de quorum et majorité des assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales sont telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, comme indiqué aux articles 23, 24 et 25 des statuts de la Société<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Tels que modifiés suivant l'Assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024.

## 7. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous reprend les rubriques de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980 de la Commission du 14 mars 2019) et renvoie aux sections du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et du présent Amendement n°1 où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2023	Pages de l'Amendement n°1 au Document d'Enregistrement Universel 2023
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>		
1.1	Indication des personnes responsables	256	5
1.2	Déclaration des personnes responsables	256	5
1.3	Déclaration d'un rapport d'expert	N/A	N/A
1.4	Attestation d'un tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	N/A	N/A
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>		
2.1	Détails concernant les commissaires aux comptes	253	N/A
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écarté	N/A	N/A
<b>3.</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>42 à 52</b>	<b>15 à 16</b>
<b>4.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
4.1	Dénomination sociale et nom commercial	248	N/A
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	248	N/A
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	248	N/A
4.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, coordonnées et site internet	248	N/A
<b>5</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
5.1	Principales activités	25 à 39	6 à 12
5.2	Principaux marchés	16 à 19 ; 28 à 29 ; 37 ; 142	N/A
5.3	Événements importants dans le développement des activités	4 à 8 ; 115	6 à 12

<b>Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980</b>		<b>Pages du Document d'Enregistrement Universel 2023</b>	<b>Pages de l'Amendement n°1 au Document d'Enregistrement Universel 2023</b>
5.4	Stratégie et objectifs	20 à 24	N/A
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	252	N/A
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	32 à 33 ; 39	N/A
<b>5.7</b>	<b>Investissements</b>		
5.7.1	Investissements importants réalisés	118	N/A
5.7.2	Investissements principaux en cours	118	N/A
5.7.3	Co-entreprises et participations significatives	N/A	N/A
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	N/A	N/A
<b>6.</b>	<b>Structure organisationnelle</b>		
6.1	Description sommaire du Groupe	253	N/A
6.2	Présentation des principales société du groupe	145 ; 253	N/A
<b>7.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1	Situation financière	113 à 118 ; 119 à 184	N/A
7.2	Résultats d'exploitation		N/A
7.2.1	<i>Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation</i>	114	N/A
7.2.2	<i>Explication des changements importants du chiffres d'affaires, produits et raisons de ces changements</i>	114 à 116	N/A
<b>8.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
8.1	Informations sur les capitaux (à court et à long terme)	117 à 118	N/A
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	118 ; 122	N/A
8.3	Informations sur les besoins de financement et structure de financement	118	N/A
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A	N/A
8.5	Sources de financement nécessaires à l'avenir	49 à 50 ; 117 à 118	N/A

<b>Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980</b>		<b>Pages du Document d'Enregistrement Universel 2023</b>	<b>Pages de l'Amendement n°1 au Document d'Enregistrement Universel 2023</b>
<b>9.</b>	<b>Environnement réglementaire</b>		
9.1	Environnement réglementaire et facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer de manière significative sur les activités	50 à 52 ; 191 à 192 ; 218 à 219	N/A
<b>10.</b>	<b>Information sur les tendances</b>		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin de l'exercice et tout changement significatif de la performance financière du Groupe	118	N/A
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	118	N/A
<b>11.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	N/A	N/A
<b>12.</b>	<b>Organes d'administration et de direction</b>		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	59 à 78	15
12.2	Conflits d'intérêts potentiels et accords	81	N/A
<b>13.</b>	<b>Rémunération et avantages</b>		
13.1	Rémunération et engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux	89 à 106	N/A
13.2	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	N/A	N/A
<b>14.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et période durant laquelle la personne est restée en fonction	66	15
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction à la Société ou à l'une de ses filiales	81	N/A
14.3	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	86 à 87	N/A
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	155	N/A

<b>Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980</b>		<b>Pages du Document d'Enregistrement Universel 2023</b>	<b>Pages de l'Amendement n°1 au Document d'Enregistrement Universel 2023</b>
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
<b>15.</b>	<b>Salariés</b>		
15.1	Nombre et répartition des effectifs	145	N/A
15.2	Participations et valeurs mobilières donnant accès au capital détenues par les membres des organes d'administration et de direction	66 ; 237 à 238	N/A
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	103 à 106	N/A
<b>16.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	237 à 239	17 à 20
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires	237 à 238	17 à 20
16.3	Contrôle de la Société et mesures visant à éviter un exercice abusif (si applicable)	239	N/A
16.4	Accord susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	239	N/A
<b>17.</b>	<b>Transactions avec des parties liées</b>		
17.1	Détail des transactions avec les parties liées	148 ; 108	N/A
<b>18.</b>	<b>Informations financières concernant le l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1	Informations financières historiques	258	N/A
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	120 à 149 ; 155 à 171	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles	150 à 154 ; 172 à 177	N/A
18.4	Informations financières pro forma	180 à 184	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes	240	N/A
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	55	N/A
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A	N/A
<b>19.</b>	<b>Informations supplémentaires</b>		
19.1	Capital social	240 à 243	21

<b>Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980</b>		<b>Pages du Document d'Enregistrement Universel 2023</b>	<b>Pages de l'Amendement n°1 au Document d'Enregistrement Universel 2023</b>
19.1.1	<i>Capital émis et catégorie d'actions (si applicable)</i>	240	21
19.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	N/A	N/A
19.1.3	<i>Actions auto détenues</i>	244	N/A
19.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	103 à 106 ; 238 ; 242 à 243	N/A
19.1.5	<i>Capital autorisé</i>	241 à 243	21 à 24
19.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel</i>	N/A	N/A
19.1.7	<i>Historique du capital</i>	240	N/A
19.2	Actes constitutifs et statuts	249 à 250	25
19.2.1	<i>Objet social</i>	248	N/A
19.2.2	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à aux actions</i>	249	N/A
19.2.3	<i>Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle</i>	249	N/A
<b>20.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>242 à 243 ; 251 à 252 ; 253</b>	<b>N/A</b>
<b>21.</b>	<b>Documents disponibles</b>	<b>250</b>	<b>N/A</b>